

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.098

L'An Deux Mille Un, le 17 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 AOUT 2001

DATE D'AFFICHAGE

10 AOUT 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mme BRAULT, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, MM. DENIS, FAVRE, Mmes GRAMMATICO, JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LE GUEUT par M. MOST

Mme BARRAUD-DUCHERON par Mme PELTIER

M. CAU par M. DENIS

M. COASSIN par M. BUJARD

Mme DOUMECQ par M. BOURGEOIS

Mme DURAND par Mme DACOSTA

Melle ISENDICK par Melle LABEYRIE

Melle TURPIN par Mme GRAMMATICO

ABSENTS-EXCUSES : MM. GUIARD, RAYMOND

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Présents : 23

Nombre de Votants : 31

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNS A LA VILLE DE ROYAN ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

VOTE : UNANIMITE

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer :

- Des Commissions Administratives Paritaires pour chaque catégorie statutaire (A,B,C) compétentes à l'égard des agents de la Collectivité et de leurs établissements,

- Un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

Considérant que l'effectif de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale est supérieur à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire et des Commissions Administratives Paritaires est fixé au 8 Novembre 2001 pour le premier tour et au 13 Décembre 2001 pour le deuxième tour,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création, pour chaque catégorie statutaire, de Commissions Administratives Paritaires uniques compétentes pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

- La création d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

La création, pour chaque catégorie statutaire, de Commissions Administratives Paritaires uniques compétentes pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

La création d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS